

Le 19 décembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-424

Tourisme

Zone touristique de la plage  
Commune de Villerest

Occupation d'une parcelle appartenant à  
l'Etablissement Public Loire  
pour l'installation du ponton  
« Atlantique Marine »  
et de la cale de mise à l'eau

Convention d'occupation provisoire  
jusqu'au 31 décembre 2025

Certifié exécutoire	2 6 DEC. 2022
Reçu en préfecture	2 2 DEC. 2022
Publié	2 6 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Comité Syndical de l'Etablissement Public Loire du 14 décembre 2022 ;

Considérant que l'Etablissement Public Loire est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB numéro 50 sur la commune de Villerest, sur laquelle est implantée le lac de Villerest, en amont du barrage ;

Considérant que Roannais Agglomération, gestionnaire de la zone touristique de la plage située à Villerest, est propriétaire du ponton « Atlantique Marine », anciennement dénommé « ponton bateau promenade », et d'une cale de mise à l'eau, installés sur la zone précitée ;

Considérant que l'Etablissement Public Loire accorde l'occupation de la parcelle cadastrée section CB numéro 50 au profit de Roannais Agglomération, afin d'y installer le ponton et la cale de mise à l'eau précités, sur le lac de Villerest, en amont du barrage ;

## DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation provisoire proposée par l'Etablissement Public Loire (EPL) ayant son siège 2 quai du Fort Alleaume à Orléans ;
- De préciser que la convention d'occupation porte sur la parcelle cadastrée section CB numéro 50, Commune de Villerest, à l'amont du barrage de Villerest, pour l'installation du ponton « Atlantique Marine » et d'une cale de mise à l'eau, appartenant à Roannais Agglomération ;
- De dire que la convention est consentie jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De préciser que l'occupation est consentie à titre gratuit en contrepartie de l'entretien courant de la zone occupée.

Par délégation du conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

